

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20190527-201950-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019

N° 2019/50

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 28 MAI 2019

Présents : 28
Excusés : 6
(5 pouvoirs)
Absent : 1
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Diane de LUZE et
Alain GRAVOUEILLE

Le lundi vingt-sept mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-neuf.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes LELIEVRE, TUBIANA, SARAMITO, MM. HOUTIN et APCHIN qui ont respectivement donné pouvoir à Mme GUILLON, MM. MARCHAND, GOULET, NERON N. et JAMIN.

D. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

Absent: M. DUFOUR

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) – TRANSFORMATION EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)- APPROBATION DE L'AVAP – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Par délibération n°2018/168 bis du 14 décembre 2018, la Ville a arrêté le projet de transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dont la procédure a été prescrite en décembre 2012, et a tiré le bilan de la concertation.

La procédure ayant été initiée avant la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP du 7 juillet 2016, elle relève des dispositions du code du patrimoine dans son écriture antérieure.

Conformément à celles-ci, le projet a été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) laquelle s'est réunie le 28 février 2019 et a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations des services de l'État.

Le projet a également été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont par ailleurs été réunies le 12 mars 2019. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable sous réserves. L'INAO a émis un avis défavorable aux motifs que la réglementation venait restreindre les possibilités de développement des activités viticoles. Les autres personnes n'ont pas remis d'avis écrit ou hors délais, mais ont eu l'occasion de faire part de leurs observations lors de la réunion du 12 mars, dont il a été tenu compte dans le dossier final.

Le dossier a été présenté en réunion publique le 28 mars 2019 et a fait l'objet d'une enquête publique du 1er au 15 avril 2019.

Le projet ayant été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la durée de l'enquête a été réduite à 15 jours conformément à l'article L123-9 du code de l'Environnement.

19 personnes se sont manifestées portant 23 observations analysées par le commissaire enquêteur. Celui-ci a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable au projet, le 14 mai 2019.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé compétente en matière d'AVAP pour Saumur s'est réunie le 16 mai 2019 pour prendre connaissance des différents avis émis ainsi que des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur. Elle a émis un avis favorable aux évolutions du projet proposées pour tenir compte des différentes observations.

Le dossier mis à jour a ainsi été transmis pour avis à Monsieur le Préfet le 17 mai.

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi « CAP » et en particulier son article 114 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAUMUR du 28 février 2001 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saumur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAUMUR du 10 mai 2006 approuvant la révision de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP en vue de sa transformation en Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 instituant la Commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant composition de la CLSS et extension de sa compétence pour le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant modification de la composition de la CLSS ;

Vu la délibération n°2018/168bis du Conseil Municipal de la Ville de SAUMUR du 14 décembre 2018 arrêtant le projet d'AVAP et le bilan de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 27 juillet 2017 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 18 février 2019 désignant Madame HALLIGON en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2019.025DC du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ;

Vu les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et des Personnes publiques associées (PPA) ;

Vu la réunion des Personnes Publiques Associées du 12 mars 2019 :

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale compétente en matière d'AVAP du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme- Espaces Publics du 16 mai 2019 ;

Vu l'accord du Préfet de Maine-et-Loire en date du 21 mai 2019 ;

Considérant que le projet d'AVAP après enquête publique, a fait l'objet d'adaptations découlant des avis et de l'enquête, ne modifiant pas le projet dans son ensemble ;

Considérant que les évolutions apportées au projet sont de nature à lever les réserves émises par Monsieur le Préfet et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet d'AVAP a ainsi recueilli l'avis favorable du Préfet et du Commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de SAUMUR
- PRECISE que l'AVAP deviendra automatiquement par la loi un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- INFORME que le dossier d'AVAP est consultable en Mairie de SAUMUR aux heures et jours d'ouverture au public du service Urbanisme, et sur le site internet de la Ville
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de publicité de la présente décision
- PRECISE que conformément aux dispositions des articles D642-1 et D642-10 du code du Patrimoine la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie centrale et en mairies annexes durant 1 mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- PRECISE que l'AVAP, servitude d'utilité publique, sera annexée au Plan local d'Urbanisme de la Ville de SAUMUR
-

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET